

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 07 DECEMBRE 2023**

**DELIBERATION N°2023.00626**

**TRAVAUX EXCEPTIONNELS DE VOIRIE - RÉVISION LIBRE DES  
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION COMMUNALES EN FONCTIONNEMENT  
ET EN INVESTISSEMENT**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 01 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 86

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de voix : 107

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Laura CINIERI

**Membres titulaires présents :**

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI,  
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,  
Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER,  
M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS,  
Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY,  
M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON,  
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND,  
M. Denis CHAMBE, M. Bruno CHANGEAT, Mme Catherine CHAPARD,  
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,  
Mme Laura CINIERI, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS,  
M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX,  
Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL,  
M. Christian DUCCESCHI, Mme Marie-Pascale DUMAS, M. Jean DUVERGER,  
M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,  
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Louis-Jean FONTBONNE,  
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE,  
M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Christian JULIEN,  
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET,  
M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 19 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20231207-D20230062610

Date de mise en ligne : 19 décembre 2023

Mme Nathalie MATRICON, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,  
Mme Aline MOUSEGHIAN, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON,  
Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Jean-Paul RIVAT,  
M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, M. Christian SERVANT,  
M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, Mme Marie-Christine THIVANT,  
M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, Mme Laetitia VALENTIN,  
Mme Catherine ZADRA

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,  
Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,  
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,  
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,  
Mme Isabelle DUMESTRE donne pouvoir à Mme Laetitia VALENTIN,  
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Charles DALLARA,  
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,  
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
M. Michel GANDILHON donne pouvoir à Mme Ingrid ARNAUD,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,  
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,  
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à M. Germain COLLOMBET,  
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. David FARA,  
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Tom PENTECOTE donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,  
M. Gilles PERACHE donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
M. Marc PETIT donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,  
Mme Corinne SERVANTON donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,  
M. Jacques VALENTIN donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT

**Membres titulaires absents excusés :**

Mme Frédérique CHAVE, Mme Viviane COGNASSE, M. Jordan DA SILVA,  
M. Gabriel DE ALMEIDA, M. Fabrice DUCRET, M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT,  
M. Patrick MICHAUD, M. Yves MORAND, Mme Solange MORERE, Mme Evelyne ORIOL,  
Mme Laurence RICCIARDI, Mme Nadia SEMACHE, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY,  
M. Julien VASSAL

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 07 DECEMBRE 2023**

### **TRAVAUX EXCEPTIONNELS DE VOIRIE - REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION COMMUNALES EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT**

Aux termes des dispositions du V 1°bis de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil métropolitain, statuant à la majorité des 2/3, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges (CLECT).

Il est proposé d'utiliser la procédure de révision libre des attributions de compensation (AC) dans le cadre de travaux exceptionnels de voirie.

Ce dispositif adopté par la CLECT des 09 février 2016 et 26 septembre 2017 permet aux communes de majorer les enveloppes voirie qu'elles avaient définies lors du passage en communauté urbaine et lors de leur intégration pour les 8 nouvelles communes.

Selon la procédure dérogatoire, un prélèvement sur l'AC de la commune pourra être effectué en fonction du choix de cette dernière :

- soit du montant de l'annuité du prêt porté par Saint-Etienne Métropole nécessaire au financement complémentaire des travaux exceptionnels, pendant la durée du prêt ; s'agissant de dépenses d'investissement, la commune peut demander un prélèvement du montant du capital du prêt en AC d'investissement (1°bis § 2 du V de l'article 1609 nonies C du CGI) ;
- soit du montant nécessaire au financement complémentaire des travaux exceptionnels en une seule fois sans recours à l'emprunt ; s'agissant de dépenses d'investissement, la commune peut demander un prélèvement de ce montant en AC d'investissement (1°bis § 2 du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Les communes de Genilac, Saint-Chamond et Châteauneuf ont souhaité utiliser ce dispositif.

Pour la Commune de Genilac, le besoin complémentaire de financement des travaux exceptionnels de voirie est de 176 000 € (hors FCTVA) et sera financé sur AC en 2023, du montant de financement complémentaire en une fois sans recours à l'emprunt.

Pour la Commune de Saint-Chamond, le besoin complémentaire de financement des travaux exceptionnels de voirie est de 2 500 000 € (hors FCTVA) et sera financé par AC pour un montant correspondant aux annuités (capital et intérêts) d'un prêt sur 20 ans de 2 500 000€ mobilisé par Saint-Etienne Métropole en 2023. En conséquence, il est proposé de réviser les attributions de compensation en fonctionnement et en investissement de la commune de Saint-Chamond :

- AC positive de fonctionnement, minorée d'un montant de 56 437.50 € sur 20 ans à compter de 2023. Ce montant correspond aux intérêts lissés de l'annuité d'emprunt portée par Saint-Etienne Métropole sur 20 ans ;
- AC négative d'investissement, majorée d'un montant de 125 000 € sur 20 ans à compter de 2023.

Pour la commune de Châteauneuf, Le besoin complémentaire de financement des travaux exceptionnels de voirie est de 415 000 € (hors FCTVA) et sera financé par AC pour un montant correspondant aux annuités (capital et intérêts) d'un prêt sur 20 ans de 415 000 € mobilisé par Saint-Etienne Métropole en 2023. En conséquence, il est proposé de réviser les attributions de compensation en fonctionnement et en investissement de la commune de Châteauneuf :

- AC positive de fonctionnement, minorée d'un montant de 9 368.63 € sur 20 ans à compter de 2023. Ce montant correspond aux intérêts lissés de l'annuité d'emprunt portée par Saint-Etienne Métropole sur 20 ans ;
- AC négative d'investissement, majorée d'un montant de 20 750 € sur 20 ans à compter de 2023.

Ces propositions présentées pour avis à la Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) réunie le 24 octobre 2023, ont obtenu un avis favorable à l'unanimité.

Les communes concernées doivent elles-mêmes adopter ces principes par une délibération concordante avec Saint-Etienne Métropole.

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, approuve la révision libre des attributions de compensation en fonctionnement et en investissement des communes telle que présentée ci-dessus au titre de travaux exceptionnels de voirie.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
La secrétaire de séance,



Laura CINIÉRI

La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE